INFORMATIONS

Maison Départementale des Personnes Handicapées



MDPH 91 – Essonne 93 RUE Henri Rochefort - 91000 EVRY

Tél: 01 60 76 11 00 - Mail: mdphe@cd-essonne.fr

Accueil sur site et permanence téléphonique Les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h et le Jeudi de 9h à 16h sans interruption

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H-11H					
11H-13H					
13H-14H	fermé	fermé	fermé		fermé
14H-15H30					
15H30-16H					
16H-17H				fermé	

Formulaire de demande(s)

dossier est constitué de 4 documents

- Formulaire de demande(s) cerfa n°15692*01 rempli, daté et signé par la personne concernée,
- Certificat médical cerfa n°15695*01 rempli, daté, signé et cachet du médecin.
- 3. une copie d'une pièce d'identité,
- 4. une copie d'un justificatif de domicile,
- l ur les personnes sous protection juridique (tutelle, curatelle) : une copie du j gement et une pièce d'identité du représentant légal.

Comment remplir le formulaire

- 1. Vous savez exactement quelle(s) aide(s) vous voulez ? Remplissez les parties A, B (pages 1 à 8) et cochez la ou les cases que vous souhaitez à la partie E (pages 17 et 18).
- 2. Vous ne savez pas quelle(s) aide(s) demander? Remplissez les parties A et B (pages 1 à 8) et soit la partie C (pages 9 à 12) si les besoins s'adressent à un enfant ou un adolescent en parcours de scolarisation, soit la partie D (pages 13 à 16) si les besoins concernent l'insertion professionnelle/formation ou le manque de revenu.
- 3. Vous n'êtes pas sûr(e) de vous ? En cas de doute, remplissez l'ensemble du formulaire : partie A, B (pages 1 à 8) + la partie E (pages 17 et 18) et la partie C ou D selon la situation qui vous correspond.

Le certificat médical

Il doit être rempli, daté, signé et comporter le cachet d'un médecin de votre choix.

Une fois rempli, vous avez 6 mois pour déposer votre dossier. Au-delà, votre demande sera rejetée et vous devrez ré-actualiser le certificat médical.

Il peut être complété par d'autres éléments médicaux (compte-rendu d'hospitalisation, bilans ophtalmologique ou auditif, préconisation d'appareils auditif, suivi psychiatrique, etc.).

Pièces à joindre à chaque nouveau dépôt de dossier (1re demande et renouvellement, enfant et adulte).

Vous n'êtes pas obligé(e) de dire que vous avez une RQTH pour rechercher un emploi. Vous avez le choix.

Vous recherchez un emploi

Selon votre situation et votre orientation professionnelle, vous pouvez accéder :

- aux entreprises du secteur privé et du secteur public, soumises ou non à l'obligation d'emploi;
- aux 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière);
- aux entreprises adaptées ;
- aux établissements et services d'aide par le travail (ÉSAT).

La décision de la MDPH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.

En revanche, si vous avez besoin d'aménagements particuliers pour exercer votre emploi, il vous sera demandé de justifier d'un titre de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

En tant que demandeur d'emploi dans le milieu ordinaire (inscrit à Pôle emploi), la RQTH vous permet :

- d'accéder aux dispositifs de droit commun, tels que les contrats aidés (contrat initiative emploi, contrat unique d'insertion (CUI-CIE ou CUI-CAE), etc.).
- d'être accompagné(e) dans vos recherches par Pôle emploi et le réseau de placement spécialisé Cap Emploi, si votre RQTH s'accompagne d'une décision d'orientation vers « le marché du travail en milieu ordinaire »;
- de bénéficier des aides proposées par l'AGEFIPH (aide à la création d'entreprise, aide à l'achat de matériels adaptés (agrandisseurs, appareils auditifs, etc.), mise en accessibilité des formations professionnelles, etc.);
- d'accéder à la fonction publique, par concours (examens aménagés selon les besoins) ou par recrutement contractuel spécifique.

Vous êtes en emploi

En tant que salarié(e), la RQTH vous permet :

- de bénéficier d'aménagements d'horaires en fonction des conséquences de votre handicap.
- de bénéficier de règles particulières en cas de rupture de contrat de travail, comme le doublement de la durée du préavis de licenciement.
- d'accéder à des stages de réadaptation, de rééducation professionnelle en cas d'inaptitude à votre ancien métier (voir page « Suivre une formation professionnelle »).
- de bénéficier des financements et conseils proposés par l'AGEFIPH. Ces aides concernent l'aménagement de poste, l'aide à l'achat de matériels adaptés ou l'aide à la communication pour les personnes travaillant dans le secteur privé.
- de bénéficier des aides proposées par le FIPHFP. Ces aides concernent l'aménagement de poste, l'aide à l'achat de matériels adaptés pour les fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique.